P.L.U.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Le Plan Local d'Urbanisme

8.1. – Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

P.L.U.	Approuvé par D.C.M. le 18 décembre 2007

Communauté d'agglomération du SICOVAL Rue du Chêne Vert B.P. 38200 – 31682 LABEGE cedex
Tél. 05.62.24.02.07 - Fax 05.61.39.20.45

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU PLAN D'OCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA CARTE D'ASSAINISSEMENT

Du 3 septembre 2007 au samedi 6 octobre 2007

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

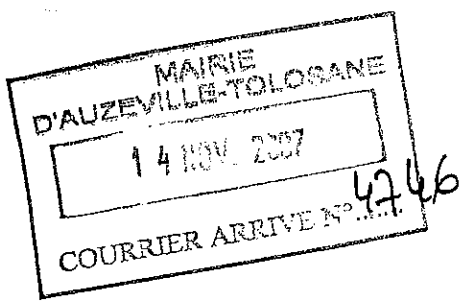

Commissaire enquêteur

Isabelle Roustit
Lamic
31590 Lavalette

SOMMAIRE

I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 : Désignation de l'enquête
2 : Modalités de l'enquête

II : GENERALITES CONCERNANT LES OBJETS DE L'ENQUÊTE

1 : Objets de l'enquête
2 : Cadre juridique
3 : Composition des dossiers

III : ANALYSE DES DOSSIERS

CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

1 : Rapport de présentation
1.0. Introduction : La commune dans l'agglomération toulousaine
1.1: Le diagnostic du territoire communal.
1.2: Le PLU et sa mise en œuvre
1.3. Les incidences du PLU et mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.
2 : PADD
3 : Orientations particulières d'aménagement
4°: Règlement
5°: Avis des personnes consultées.

CONCERNANT LA CARTE D'ASSAINISSEMENT :

IV : OBSERVATIONS RECUES

1 : Les observations écrites et orales recueillies
2 : Analyse synthétique des observations du public.

I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A : Désignation de l'enquête

Décision du 05/07/2007.

Vu la lettre, enregistrée le 15/06/07, par laquelle la Commune d'Auzeville-Tolosane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
Le remplacement du plan d'occupation des sols de la commune d'Auzeville-Tolosane par le plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu la décision du 18 juin 2007 désignant Mme Isabelle Roustit en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête visée ci-dessus;

Vu, enregistrée le 5 juillet 2007, la lettre par laquelle le maire d'Auzeville-Tolosane demande à ce que *l'enquête relative à la carte d'assainissement* se déroule conjointement à celle relative au plan local d'urbanisme ;

B : Modalités de l'enquête

L'enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement de la Commune d'Auzeville-Tolosane prescrite par arrêté municipal du 11 juillet 2007 s'est déroulée du lundi 3 septembre au samedi 6 octobre 2007, pour une durée de 34 jours.

L'avis au public a fait l'objet d'une distribution aux administrés de la commune durant le mois d'août et d'un affichage en mairie et hors mairie. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par le maire de la commune le 3 août 2007.
Une information a également été réalisée par l'intermédiaire du journal communal, et une exposition concernant l'objet de l'enquête s'est tenue en mairie à partir du mois d'octobre.
L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir des annonces légales, 15 jours avant le début de l'enquête et, une seconde fois, au cours des 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête :

La Dépêche du Midi : le 16 août 2007 et le 4° septembre 2007
La Gazette du Midi : le 6 août 2007 et le 3 septembre 2007

Les registres d'enquête cotés et paraphés par nos soins ont été ouverts et mis à la disposition du public ainsi que les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement. Le tout ayant pu être consulté à la Mairie d'Auzeville-Tolosane aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la Mairie d'Auzeville-Tolosane le :

Vendredi 7 septembre 2007 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 20 septembre 2007 de 15 heures à 17 heures
Samedi 6 octobre 2007 de 9 heures 30 à 13 heures

Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant la période dans la mairie.

II : GENERALITES CONCERNANT LES OBJETS DE L'ENQUÊTE

1 : Objets de l'enquête

La commune d'Auzeville-Tolosane s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols le 14 janvier 1992 qui a été modifié a plusieurs reprises. Il définissait le projet de développement pour la commune pour la période 1991-2006. Il arrive à son terme et va être remplacé, conformément aux prescriptions de la loi SRU du 13 décembre 2000 par **un Plan Local d'Urbanisme** qui sera la nouvelle expression du projet proposé par la commune pour les 15 ans à venir.
Effectivement ce PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il est l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables , et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs à projets engagés par la commune.
C'est la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2001 qui prescrit la révision du POS le transformant en PLU. Elle charge les services de l'urbanisme du SICOVAL de la réalisation des études nécessaires à cette révision et d'intégrer les nouveaux projets tels que les 3 secteurs d'urbanisation future et le projet d'aménagement prenant en compte le TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la RN 113.
De plus, l'administration a rejeté l'approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Pont de Bois (les décrets d'application de la loi SRU ayant été promulgués quelques jours avant), donc ce Plan de zone doit être repris pour être intégré avec le POS dans le nouveau document PLU.

Conjointement à l'élaboration du PLU, **le zonage d'assainissement** a été révisé et une nouvelle carte de zonage établie. Cette dernière est en concordance avec le zonage du projet de PLU. Conformément à la loi sur l'eau de 1992, ces documents doivent être soumis à l'enquête publique.
Le Président de la commission équipement du SICOVAL préconise que l'enquête publique du PLU et celle du zonage d'assainissement soient menées en parallèle dans la mesure où le zonage d'assainissement fait partie des documents d'urbanisme.

Le maire d'Auzeville-Tolosane dans sa lettre du 5 juillet 2007 demande au tribunal administratif que l'enquête relative à la carte d'assainissement se déroule conjointement à celle relative au plan local d'urbanisme.

2 : Cadre juridique

Le Maire d'Auzeville-Tolosane a prescrit par arrêté du 11 juillet 2007 l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme et au Zonage d'Assainissement de la Commune d'Auzeville-Tolosane .

3 : Composition des dossiers

Le plan local d'urbanisme

0 : Pièces administratives
1 : Rapport de présentation
2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3 : Orientations particulières d'aménagement
4 : Règlement
4.1. Règlement écrit
4.2. Règlement graphique : plan de zonage éch.1/5000°
4.2.1.Zoom ZAC du Pont de Bois éch. 1/2000°
4.3.Liste des emplacements réservés
5 : Annexes
5.1. Annexes sanitaires
5.1.1 Notice eau potable
5.1.2. Plan du réseau d'alimentation en eau potable
5.1.3. Notice d'assainissement(provisoire)
5.1.4. Plan du réseau d'assainissement existant
5.1.5. Carte d'aptitude des sols
5.1.6. Notice eaux pluviales
5.1.7. Plan du réseau d'eaux pluviales
5.1.8. Notice déchets
5.2. Servitudes
5.2.1. Plan des servitudes d'utilité publique
5.2.2. Liste des servitudes d'utilité publique
5.2.3. Périmètre des sites archéologiques
5.2.4. Plan d'exposition au bruit
5.3. Autres pièces annexées
5.3.1. Droit de préemption urbain
5.3.2. Périmètre de ZAC
5.3.3. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
5.3.4. Lotissements de plus de 10 ans ayant conservé leurs règles
5.3.5. Règlement de publicité
5.3.6. Thermites
5.3.7. Amiante

5.3.8. Exposition au plomb
6 : Informations utiles
6.1. TCSP RD 813
6.2. SDAT secteur SUD-EST
6.3. Prévention des risques
7 : Avis des personnes consultées
7.1. Liste des avis
7.2. Synthèse des avis

La carte d'assainissement

La notice relative à la délimitation des zonages d'assainissement comprend un rapport de présentation dont le sommaire est :

1 : Rappel du cadre règlementaire

1.1. Objet de l'assainissement
1.2. Principe du zonage d'assainissement collectif et non collectif
1.3. Délai de réalisation des zonages d'assainissement
1.4. Zones d'assainissement collectif des eaux usées
1.4.1. Les obligations de la collectivité
1.4.2. Les obligations des particuliers
1.4.3. Cas particulier- Admission des eaux résiduaires industrielles
1.4.4. Zones d'assainissement non collectif des eaux usées
1.4.5. Les obligations de la collectivité
1.4.6. Les obligations des particuliers
1.4.7. Zones particulières relatives à la gestion des eaux pluviales
1.4.8. Principes généraux
1.4.9. Zones où des mesures relatives à limiter l'imperméabilisation des sols ainsi qu'à la gestion des écoulements des eaux pluviales
1.4.10. Zones réservées à des installations spécifiques de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales
2 : Zonage de l'assainissement d'Auzeville Tolosane
2.1 Préambule
2.2. Répartition de l'activité domestique sur le territoire communal
2.3. Capacité d'accueil et activité NON domestique du périmètre d'assainissement collectif
2.4.Zone d'assainissement collectif
2.4.1. Zone d'assainissement collectif existant
2.4.1.1. Fiabilisation du transport des eaux usées
2.4.2. Zone d'assainissement collectif futur
2.4.2.1. Mise à niveau de la station d'épuration
2.4.2.2. Extension du réseau d'assainissement dans le secteur de BOURLES par le développement de la desserte et raccordement sur l'ossature mère
2.4.2.3. Organisation de la desserte en vue du développement futur
2.4.3. Programmation des travaux de l'assainissement collectif
2.5. Zone d'assainissement non collectif
3 : Annexe
3.1: Délimitation des zonages d'assainissement - Cartographie

III : ANALYSE DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUÊTE

LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

1 : Rapport de présentation

Introduction : La commune dans l'agglomération toulousaine

La commune d'Auzeville-Tolosane, d'une superficie de 666 hectares, est située dans le secteur Sud-est de l'agglomération toulousaine. Selon l'INSEE de 1999, elle compte 2202 habitants avec 780 ménages et 802 logements.
Il s'agit d'une commune très attractive en raison de sa proximité à Toulouse et aux centres économiques importants tels que : Labège-Innopole, Parc du Canal, Rangueil, parc de la Plaine.
Un réseau d'infrastructures de transport participe au développement industriel et résidentiel : la RD 813, la voie ferrée, l'autoroute A61, la ligne B du métro et le bus en site propre.
Elle est regroupée dans le secteur Sud-est du Schéma Directeur (SDAT) de l'agglomération toulousaine dont les principales options d'aménagement prévues à l'horizon 2015 concernent l'habitat, les activités économiques (Agrobiopole), les déplacements (le TCSP et les territoires de cohérence répondant au principe de complémentarité urbanisme/transport), et l'environnement. La SDAT est remplacée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Auzeville-Tolosane appartient au SCOT dit « secteur centre » (SMEAT).
Elle fait également partie de la Communauté d' Agglomération du SICOVAL qui rassemble 36 communes. Afin de maîtriser la pression foncière, l'ensemble des communes du SICOVAL ont adopté en 1993 une « charte d'aménagement » collective qui fixe certains objectifs. Pour Auzeville-Tolosane, la charte organise le territoire en 41,48% en espace urbain, en 13,07% en espaces naturels réservés aux choix futurs et 45,45% en espaces naturels définitivement protégés.
La commune dans son PLU devra respecter le Programme Local de l'Habitat (PHL) élaboré par le SICOVAL et adopté en décembre 2003.

Partie 1 : Le diagnostic du territoire communal:

1- Etat des lieux du site et de l'environnement

1.1. Les composantes naturelles du secteur

- **La morphologie du territoire**

La commune se compose de 3 secteurs.
. A l'Est de la commune, la vallée sédimentaire présente une topographie relativement plane. Ce secteur est occupé par une zone pavillonnaire au sud, une zone d'activité au nord et par l'activité agricole.
. A l'Ouest, la partie haute des coteaux avec par endroit des pentes de l'ordre de 10%. L'agriculture y est prépondérante.

. La partie basse des coteaux qui accueille le noyau villageois et une large part du développement urbain.

▪ Le réseau hydrographique.

La rivière de l'Hers-Mort longe la limite Est de la commune.
Les zones inondables ont été inventoriées en 1997 et concernent faiblement Auzeville - Tolosane.
Le Canal du Midi traverse la commune suivant un axe Sud-Est / Nord-Ouest.
A l'Ouest, 3 cours d'eau secondaires non pérennes : le ruisseau de Cros, le ruisseau du Bosc-Blanc et le ruisseau de Plajou.

▪ Les milieux naturels.

Les espaces non urbanisés sont essentiellement utilisés pour l'agriculture. La végétation des rives des cours d'eau et des boisements de taille modeste constituent la seule source de maintien et de diversité des espèces animales et végétales.

1.2. La santé publique

▪ La qualité et l'usage de l'eau

La qualité de l'Hers-Mort a été classée en catégorie 3 : passable. Cette pollution est liée aux rejets domestiques, industriels et agricoles.
La qualité des eaux du Canal du Midi a été classée en catégorie 2 : moyenne.

▪ L'air

L'étude de la qualité de l'air réalisée en 1999 aboutit « à une situation relativement satisfaisante sur l'agglomération toulousaine ».

▪ les nuisances sonores.

La commune d'Auzeville-Tolosane est directement affectée par les nuisances sonores générées par les trafics élevés sur les axes routiers.
L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports (loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992) identifie comme « voies bruyantes » : l'A61(catégorie1), la RD 813 et la RD 35g(catégorie 3), enfin le barreau de l'Agrobiopole(catégorie 4). Ce classement a pour effet une obligation d'isolement acoustique de façade des constructions nouvelles.
De plus, la commune sera concernée par la courbe D du futur Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Blagnac. Cette courbe n'engendre pas de limitation de construire mais des obligations d'information et des recommandations en terme d'isolement acoustique.

▪ Les risques naturels et technologiques

La commune est soumise au risque de débordement de l'Hers-Mort. La zone inondable est située dans le secteur de la plaine entre le Canal du Midi et l'A61.
Auzeville-Tolosane est recensée comme « commune à risque connu » en ce qui concerne les risques de rupture d'ouvrage hydraulique(très faible) et les risques liés aux transports de matières dangereuses(RD 813 et A61).

▪ Le traitement des déchets.

1.3. L'utilisation et l'occupation du sol

▪ Les espaces naturels et agricoles

Si peu d'espaces relèvent du milieu naturel proprement dit et malgré la progression urbaine, l'activité agricole représente une superficie importante du territoire(66% en 2000). La ZAC du Pont de Bois, en cours de réalisation, doit s'étendre sur 45 hectares et la majorité des terrains est actuellement utilisée pour de l'activité agricole.
A l'Ouest et à l'Est de la commune, on trouve l'activité agricole ; au centre(autour de la RD 813) le développement de l'habitat et au Nord les activités de recherche et d'enseignement.

▪ **les espaces urbains**

La RD 813 constitue une rupture entre le secteur des coteaux et celui de la plaine ainsi qu'un obstacle aux échanges entre les quartiers.
L'habitat ancien est peu important, la dominante est l'habitat pavillonnaire structuré dans des lotissements et agrémenté d'espaces verts. Quelques immeubles collectifs de taille modeste et des secteurs spécialisés dans l'enseignement et la recherche agronomique marquent aussi la morphologie urbaine.
On trouve quelques commerces de proximité dans le village et des grandes surfaces spécialisées au Nord le long de la RD 813.
Le noyau villageois ancien réduit, est organisé sous la forme de village-rue ; et la centralité villageoise apparaît d'une part autour des commerces de proximité et la petite place et d'autre part autour des nouveaux bâtiments publics(mairie, crèche et la poste).

1.4. Le patrimoine

On trouve des sites archéologiques, un édifice datant 17ème S le manoir « Des Frères Tailleurs »et le Canal du Midi qui présente un intérêt paysager à conserver avec ses alignements de platanes et la présence d'un chemin de halage aménagé pour l'usage pédestre et cycliste. La commune accueille 26 bateaux destinés au logement et un projet est en cours d'étude par le gestionnaire du site pour améliorer l'équipement de cette zone(stationnement, amarrage, réseaux ..).De plus une charte de cohérence pour l'ensemble du Canal du Midi est en cours de réalisation.
Les chemins de randonnées couvrent 14 km, essentiellement situés dans les coteaux, ils assurent une liaison entre le noyau villageois, les boucles des coteaux et les communes limitrophes.

2- - Diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques

2.1. La population et le logement

▪ **l'évolution démographique**

En 1999 la commune compte 2202 habitants, en 2004 approximativement 2382 et aujourd'hui.2550...

▪ **les perspectives d'évolution démographique**

Avec la ZAC du Pont de Bois sont attendus : 300 étudiants en plus, 30 chercheurs de plus et 1300 habitants supplémentaires.
Au regard des opérations de logement projetées, la commune prévoit 4200 habitants en 2020.

▪ **Les caractéristiques de la population**

C'est la catégorie des cadres et professions intellectuelles qui est la plus représentée.

▪ **Caractéristiques du parc de logements**

Ce parc est récent, de type lotissement, dominé par le logement individuel avec une large prédominance des propriétaires occupants. La part de logements sociaux représente 16,5% du parc de logements.

▪ **Les perspectives d'évolution**

Avec la ZAC du Pont de Bois renforcement de la diversification : mixité des fonctions urbaines, différents types d'habitat et différents types de statut favorisant la mixité sociale. Au total 528 logements supplémentaires dont 148 sociaux soit 28%.
Quatre zones de développement futur sont identifiées dans le PLU sur 27 hectares. A terme 370 à 400 logements supplémentaires. A rajouter 50 logements de plus dans les zones urbaines.

2.2. l'activité économique et l'emploi

▪ **Une activité agricole déclinante**

Par contre l'INRA et le Lycée agricole exploitent des terres.

- **les activités d'enseignement et de recherche de l'Agrobiopole.**
- **les activités commerciales**

Des grandes surfaces et des restaurants le long de la RD 813.
Le programme de la ZAC du Pont de Bois prévoit 5 hectares environ aux activités économiques.

2.3. Les infrastructures routières et les transports en commun

- **les réseaux viaires et cyclables**

A l'extrémité Nord-Est , on trouve l'autoroute A 61.
Un grand axe majeur : la Route Nationale 113 devenue la Route Départementale 813 qui traverse la commune .
Des liaisons secondaires avec 4 Routes Départementales (79a, 79b, 957c, 35g). Et enfin des voieries communales dont deux principales : le Chemin de l'Eglise et le Chemin de Prat.
Peu de pistes cyclables mais le SICOVAL a engagé un plan pour le développement du réseau cyclable.
Un projet routier : la réalisation d'un TCSP(Transport en Commun en Site Propre) reliant le barreau de l'Agrobiopole vers Labège-Innopole.

- **Les déplacements**

Chaque jour, environ 2000 déplacements liés au travail sont effectués. Les échanges avec l'extérieur sont déséquilibrés au profit des entrées dans la commune avec 1098 entrées contre 896 sorties.
Les déplacements s'effectuent à 85% en voiture.

- **Les trafics**

Sur la RN 113, entre Castanet-Tolosan et Ramonville Sud, le trafic est très dense, il s'élève à environ 25000 véhicules/jour dont 3% de poids lourds
Sur les autres voies, il existe aussi un trafic routier relativement important.(cf p 66 du rapport de présentation).

- **La desserte en transports en commun.**

Des transports collectifs existent (bus, voie ferrée, navettes communales).
Dans le secteur Sud-Est, il apparaît des projets de développement des transports collectifs .
Est actuellement en cours de réalisation le TCSP sur la RD 813 qui relie Castanet-Tolosan à la station du Métro de Ramonville Saint-Agne.

2.4. les services à la population.

- **Les services structurants du secteur Sud-Est**

Atout important que ce secteur lié à l'enseignement et à la recherche. Rayonnement sur l'ensemble de l'agglomération.

- **les équipements et les services publics communaux**
- **l'assainissement**

Auzeville-Tolosane dispose depuis 2000 d'un Schéma Directeur d'Assainissement.
A terme, la presque totalité des foyers de la commune seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.(seules 3 maisons seront en autonome)
La ZAC du Pont de Bois sera aménagé en réseau collectif et raccordable au réseau public d'assainissement.
Le réseau est de type séparatif avec une station d'épuration et rejet dans l'Hers Mort.

3- - Les enjeux et les besoins répertoriés

Il s'agit d'une conclusion du diagnostic qui permet de dégager les principaux enjeux de développement de la commune.

3.1. Au regard des prévisions économiques et démographiques.
3.2. Au regard de l'aménagement de l'espace et de l'environnement.
3.3. Au regard de l'équilibre social et d'habitat.
3.4. Au regard des transports, des équipements et des services.

Partie 2 : Le PLU et sa mise en œuvre

1- Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

Cette explication concerne les 5 orientations retenues dans le PADD et qui contribuent à la mise en œuvre de l'évolution de la commune :

_ Maintenir un équilibre urbain et rural
_ Maîtriser et réguler le développement communal
_ Etablir un habitat diversifié
_ Valoriser la vie associative et sociale
_ Agir en concertation

Pour chacune de ces orientations, un tableau explicatif à 4 colonnes : l'une pour le choix du projet d'aménagement de la commune, la deuxième pour les explications au regard des besoins et les enjeux de la commune, la troisième concernant les explications au regard des principes de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et enfin la quatrième étant la traduction règlementaire dans le PLU.

2- Evolution du zonage _ explication _

Un tableau à 3 colonnes ; l'une concernant le POS, l'autre les motifs du PLU et la troisième l'explication de l'évolution POS/PLU.
Ces colonnes considèrent les zones urbaines, les zones à urbaniser et enfin les zones naturelles et agricoles.
En zone urbaine, il reste peu de possibilité de constructions nouvelles.
Pour les zones à urbaniser, la grande majorité des zones NA du POS sont urbanisées ou en cours d'urbanisation (ZAC du Pont de Bois) ; il reste 2 parcelles d'un hectare chacune en AU, et ensuite les 3 zones 5 AU cos 0 correspondant à la réserve d'urbanisation future de la commune et à son projet de développement.
Ces zones 5AU diminuent d'environ 20 hectares les zones agricoles ou naturelles. Cependant 58,50% du territoire est protégé de toute urbanisation.

3 - Evolution du règlement écrit _ explication

Divers tableaux qui montrent les variantes du POS approuvé au projet de PLU avec les explications qui tiennent d'une part essentiellement à la mise en forme du règlement conformément à la loi SRU et d'autre part à l'évolution du règlement liée aux ajustement permettant d'intégrer les choix communaux tels que définis dans les enjeux et les besoins.
Ces tableaux concernent : les quartiers d'habitat de forte densité, les quartiers d'habitat diversifié, le secteur d'habitat individuel situé dans le périmètre de la ZAC du Pont de Bois, le secteur à dominante d'habitat individuel peu dense, le secteur à vocation

d'activités diverses, le secteur d'urbanisation future ouvert à l'urbanisation, les zones intégrées dans la ZAC du Pont de Bois, les futures zones urbanisables, les zones agricoles et les zones naturelles.

4 - Evolution des emplacements réservés _ explication

Cette évolution concerne essentiellement les liaisons piétonnes, l'extension de l'aire des gens du voyage et l'aménagement des berges du Canal du Midi.

Partie 3 : Les incidences du PLU et mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

1 – Rappel des orientations du PADD

Voir le paragraphe concernant le PADD

2 – les incidences du projet sur l'environnement

2 1 Les ressources.

Prise en compte de l'augmentation plus ou moins importante de l'imperméabilisation des sols et par là de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel.

- **Hydrologie**
- **Les espaces naturels et agricoles**

Le PLU préserve 367 hectares de terres agricoles soit 55% de la surface communale.
La préservation des éléments remarquables du paysage est maintenu en classant les boisements remarquables.

2 2 La santé publique.

- **L'eau**

La compétence assainissement et alimentation en eau potable a été prise par la communauté d'agglomération du SICOVAL
Dans le PLU figure le schéma communal d'assainissement qui prend en compte les zones d'urbanisation future.
Gestion des eaux pluviales sur les aires nouvelles d'urbanisation.

- **L'air.**

L'augmentation du trafic routier est source de nuisances sonores et atmosphériques.
La RD 813 devient un véritable boulevard urbain.
Le projet de PLU encourage les transports en commun et les déplacements doux.(PCSP, pistes cyclables…). Est-ce suffisant ?
Il est rappelé les contraintes d'isolement phonique lors des constructions.(pièce n°5.3.3 du PLU)
Enfin il y a la courbe D du futur Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Blagnac à prendre en considération.

2 3 L'intégration urbaine des populations .

Il est prévu un doublement de la population en 20 ans.
Respect du principe de mixité et de diversité sociale. Espaces verts, équipements, voieries, commerces, services et des liaisons entre les quartiers contribuent à l'intégration des nouvelles populations.
Urbanisation des dents creuses.

2 4 Le patrimoine

Les constructions remarquables sont identifiées dans le PLU avec des prescriptions particulières.
Respect du site du Canal du Midi avec les services de l'Etat.

2 : P.A.D.D.(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Préambule :

Lois : SRU et Urbanisme et Habitat
Articulation du PADD autour de 3 principes fondamentaux :
_ La protection de l'environnement
_ L'équité et la cohésion sociale
_ L'efficacité économique

Rappel du diagnostic

Le PADD s'articule autour de 5 orientations.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

1 – Maintenir un équilibre urbain et rural

1.1. Préserver le site résidentiel à forte connotation rurale de la commune.
1.2. Favoriser les démarches qui respectent l'environnement.
1.3. Maintenir d'importants espaces naturels à vocation agricole.

2 – Maîtrise et réguler le développement communal.

2.1. Programmer une croissance modérée de la population.
2.2. Maîtriser le coût du foncier.
Création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) dans 3 secteurs : le secteur d'Argento, le secteur de Lamalamaure, le secteur des Minimes.
2.3. Maintenir des options essentielles d'urbanisme.
2.4. Poursuivre le développement de l'Agrobiopole.

3 – Etablir un habitat diversifié.

3.1. Pratiquer une politique de logement social.
3.2. Adopter une démarche favorisant le parcours d'habitat.

4 – Valoriser la vie associative et sociale

4.1. Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
4.2. Maintenir et renforcer les commerces et les services de proximité
4.3. Redéfinir le centre du village et des cœurs de quartiers

5 – Agir en concertation

5.1. Permettre la participation citoyenne.
5.2. Agir dans l'intercommunalité

3 : Orientations particulières d'aménagement.

Il d'agit des 3 secteurs classés en zone AU à cos 0, dont l'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'à la suite d'une modification du PLU. Ces 3 secteurs sont : le secteur d'Argento, le secteur de Lamalamaure et le secteur des Minimes.

4 : Règlement :

4 1– Règlement écrit.

Ce document fixe les dispositions applicables pour chacune des zones du PLU.

4 2– Règlement graphique : plan de zonage échelle 1/5000° et zoom échelle 1/2000°-ZAC du Pont de Bois

Il s'agit de la cartographie règlementaire, très bien faite mais dont on peut reprocher le manque total de toponymie.

4 3– liste des emplacements réservés.

5 Avis des personnes consultées

Préfecture de la Haute-Garonne
Courrier du 25 juin 2007. Le projet de plan local d'urbanisme ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, seules quelques adaptations d'ordre règlementaire seront nécessaires.
Le préfet recommande pour une bonne information du public et du commissaire enquêteur que des réponses soient apportées par la commune aux principales observations émises.
La commune d'Auzeville-Tolosane a dressé un tableau des avis reçus avec sa réponse et les pièces du PLU à modifier

Direction Départementale de l'Equipement
Courrier du 26 juin 2007. Pas d'observation particulière hormis quelques adaptations règlementaires, l'intégration du plan rectifié des servitudes d'utilité publique et le respect de l'article R 123-13 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.
Réponse de la commune : toutes les demandes sont prises en compte, les articles modifiés et les documents mis à jour.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Courrier du 6 juin 2007. Pas d'observation.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Courrier du 3 mai 2007. Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations citées. Ces observations concernent des adaptations règlementaires et des

contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation et d'activités. Il est même recommandé d'éviter la réalisation de zones d'habitation « trop proches de telles sources de nuisances. » et aucun projet de construction d'habitat ne devra être envisagé dans la zone 5AU située à proximité de la zone UE à cause du bruit de la RD 813.
Réponse de la commune : Les diverses demandes règlementaires sont prises en compte et des recommandations afin de limiter les nuisances sonores seront intégrées dans le cadre des projets d'aménagement. Cependant les zones 5 AU proches de la RD 813 resteront à vocation principales d'habitat dans la mesure où les exigences d'isolement acoustique seront respectées. Ceci correspondant aux « objectifs de la loi SRU et du PDU préconisant la densification de l'habitat autour des principaux axes de transports en commun ».
Réponse du commissaire enquêteur : Pas d'opposition systématique aux constructions dans la zone 5 AU près de la RD 813 mais un rappel insistant sur le fait que la RD 813 est classée parmi les voies bruyantes et donc il est préconisé de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le plus possible ces nuisances sonores afin que le développement urbain futur se fasse dans de bonnes conditions et réponde par conséquent aux exigences de la loi.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine :
Courrier du 23 mai 2007. En zone U article 11, la réglementation concernant les toitures devra imposer la seule utilisation de la « tuile canal véritable ».
Réponse de la commune : Demande prise en compte.

Direction de l'Aviation Civile Sud :
Courrier du 14 juin 2007. Mentionner le service localement concerné par les servitudes et mettre à jour les différentes servitudes.
Réponse de la commune : Demande prise en compte

Armée de Terre _ Région Terre Sud-ouest :
Courrier du 10mai 2007. Pas d'observation particulière à signaler.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :
Courrier du 9 mai 2007. Demande de respecter les réglementations en vigueur pour les différentes constructions à venir et d'être consulté afin de pouvoir émettre un avis sur l'accessibilité de lutte contre l'incendie. Dans les 3 secteurs à urbaniser (Argento, Lamalamaure, Minimes) prévoir au minimum un poteau d'incendie tous les 200 mètres.
Réponse de la commune : La demande sera prise en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 5 AU.

France Télécom :
Courrier du 4 mai 2007. Pas de remarques particulières.

Réseau de Transport d'Electricité :
Courrier du 23 avril 2007. 1) Demande de procéder à l'inscription des 3 lignes d'énergie électrique Haute Tension sur le plan des servitudes du PLU. 2) Demande de déclasser les couloirs de ligne d'EBC afin de respecter l'article L 130-1 du code de l'urbanisme et d'ajouter un paragraphe au règlement. 3) Demande d'intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit de chaque zone un paragraphe.

Réponse de la commune 1) Mise à jour des documents. 2) Suppression EBC dans zone A et insertion du paragraphe. 3) Insertion du paragraphe dans les dispositions générales de chaque zone.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :le CERI et le SCEES
Courrier du 3 mai 2007. Demande de compléter une formulation dans le rapport de présentation et dans le règlement écrit en ce qui concerne la zone UEa de l'Agrobiopole.
Réponse de la commune : Demande prise en compte.

Service Assainissement du SICOVAL :
Courrier du 20 juin 2007. Rien à signaler.

SICOVAL
Courrier du 2 juillet 2007. Avis favorable au PLU .

Conseil Général de la Haute-Garonne :
Courrier du 28 juin 2007. 1) Demande de rajouter un emplacement réservé au bénéfice du département dans le cadre de l'opération « RD 916- Aménagements de capacité entre le Palays et la RD 957C ». 2) Demande quelle suite est donnée à la nouvelle loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 qui permet de délimiter des secteurs comportant des logements locatifs sociaux.
Réponse de la commune : 1) Demande prise en compte 2) Cette possibilité que permet la loi pourra être mis en œuvre à l'occasion de l'aménagement des futures zones d'habitat (zones 5AU).

Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement :
Courrier du 25 juin 2007. Rien à dire dans la mesure où les alimentations de ces projets ne posent pas de problème particulier à la vue du réseau AEP existant.

Chambre de Commerce et de l'Industrie :
Courrier du 20 juin 2007. Avis favorable.

SMEAT :
Avis du 2 juillet 2007. Avis favorable.

SMTC :
Avis favorable donné le 27 septembre 2007.
Une remarque concernant le schéma d'organisation du secteur Argento : « Il conviendra que le cheminement piétonnier traversant ce secteur en direction de la RD 813 soit correctement conçu et aménagé pour faciliter l'accessibilité vers le TCSP RD 813. »

LA CARTE D'ASSAINISSEMENT :

Le dossier est constitué d'une notice relative à la délimitation des zonages d'assainissement qui correspond à un rapport de présentation. Ce dossier est divisé en trois parties qui n'appellent pas de commentaires particuliers. Pour le sommaire voir notre chapitre « composition des dossiers ».

Dans la partie 1, Rappel du cadre règlementaire quelques remarques cependant.

Concernant les zones d'assainissement collectif des eaux usées, la commune insiste sur deux points :
_ Lors du raccordement au réseau collectif, les particuliers doivent respecter toutes les prescriptions relatives aux modalités de raccordement et surtout veiller à l'étanchéité du conduit de branchement. Il est rappelé en caractères gras que « Seule la collectivité ou le cas échéant son service délégué, est habilité à fournir les modalités techniques de branchement. »
_ Dans le cas particulier des eaux résiduaires issues des activités professionnelles, il faut une autorisation préalable de la collectivité pour que ces dernières soient admises dans le réseau public. En sachant que « les rejets ne doivent pas contenir certaines substances. »

Concernant les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, il est rappelé que si la municipalité ne peut préconiser une filière d'assainissement autonome, encore faut-il que celle choisie par le particulier soit conforme aux préconisations générales. Les prescriptions techniques applicables aux systèmes non collectifs sont fixées par l'arrêté du 6 mai 1996.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'étude générale relative aux écoulement des eaux pluviales sur la commune.

Dans la Partie 2, Zonage d'assainissement d'Auzeville Tolosane quelques remarques.

En 2015 selon le schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé en 2003, environ 4200 habitants des résidences principales seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. Il restera 3 foyers en assainissement autonome.
Il est précisé que la capacité nominale de la station d'épuration sera atteinte mais néanmoins suffisante pour traiter la future charge polluante collectée à l'horizon 2015. Sont compris les eaux provenant des activités « domestiques et assimilées » du complexe scientifique mais aussi les eaux résiduaires industrielles dûment autorisées par la collectivité.

Cela étant des opérations pour améliorer la collecte et l'épuration des eaux usées sont envisagées : fiabilisation du transport des eaux usées, mise à niveau de la station d'épuration, extension du réseau d'assainissement dans le secteur des Bourles et organisation de la desserte en vue du développement futur des zones NA.

Le programme des différentes opérations et les différentes zones d'assainissement sont représentées graphiquement sur le plan inséré en **Annexe dans la Partie 3**.

IV :LES OBSERVATIONS RECUES

Aucun incident particulier n'est intervenu au cours de l'enquête.
En raison de l'affluence suscitée par l'enquête, les horaires de la troisième permanence ont été étendus.

A- Les observations écrites et orales recueillies

Lors de la deuxième et troisième permanence le commissaire enquêteur a reçu de nombreux visiteurs dont certains en délégation. Quelques uns ont déposé par écrit leurs observations sur les registres d'enquête. D'autres lui ont adressé un courrier.

La distinction entre les 2 registres n'est pas toujours nette.
Le registre relatif au zonage d'assainissement fait état de 6 observations écrites.
Le registre relatif au Plan Local d'Urbanisme fait état de 4 observations écrites qui mentionnent nous avoir rencontrés. Une intervention est faite par courrier .Cette dernière est annexée au registre d'enquête, ainsi que les notes d'informations remises au commissaire enquêteur ou adressées en double par courrier .

De plus, un tract concernant les tracés du contournement du village d'Auzeville a été remis ou déposé avec signature par 36 personnes dont 14 agrafés au registre d'enquête. Ce tract s'apparente à une pétition.
Enfin, que ce soit dans les registres ou dans les courriers déposés, différentes associations concernant les déplacements et transports ont fait connaître leurs avis et leurs réclamations.
Nous traiterons à part ces problèmes de trafic routier et de déplacements urbains.

Sont venus nous consulter et nous faire part de leurs observations et propositions :
_ Le vendredi 7 septembre: personne n'est venu.
_ Le jeudi 20 septembre : 10 visiteurs .
_ Le samedi 6 octobre: 10 consultations et 3 courriers ont été déposés.

B- Analyse synthétique des observations du public.

B.1. Les observations orales

⇨ Observation de Monsieur Durand, Jean-Louis, 2, rue de l'Hirondelle 31320 Castanet

L'intéressé est propriétaire de la parcelle 43 qui se trouve totalement enclavée. Elle se situe en zone UD. Il nous transmet une lettre de monsieur le Maire le conviant à une réunion qui a pour objet le chemin d'accès à la parcelle. Dans le PLU seul est prévu un chemin piétonnier voir l'emplacement réservé n° 9. Il demande l'accessibilité à ce terrain.

Réponse de M. le Maire consulté.
Le maire donne un accord de principe. L'accès ne pose pas de problème puisqu'il s'agit d'un terrain communal. Il propose de monter le dossier pour recevoir les subventions du conseil général lors du prochain pool routier de 2009-2010 et demande ensuite la participation des riverains pour un empierrement.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous demandons le désenclavement de cette parcelle et donnons notre accord à M. le Maire dans sa démarche. Nous demandons aussi de rectifier l'énoncé de la destination de l'emplacement réservé n°9.

⇨ **Observation de Madame Thouroude, 22, allée de l'Ermitage 31320 Auzeville**

Elle a reçu un courrier concernant le transit à l'intérieur du village. Elle ne comprend pas trop à quoi cela correspond surtout le plan mais constate une augmentation du trafic dans son quartier et désirerait pouvoir sortir facilement du village à partir de chez elle.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous prenons note de sa remarque et aborderons ultérieurement (voir notre chapitre B.3) le tract distribué aux personnes résidant dans le centre d'Auzeville et qui concerne les tracés du contournement du village.

⇨ **Observation de Monsieur et Madame Perrin, 15, chemin des Ecoles à Auzeville. Ils sont assistés de M. Loppinot Patrick, Expert foncier.**

Les intéressés ont consigné leurs propos dans le registre d'enquête.
Ils sont propriétaires de terrains à Argento zone 5 AU cos 0 du PLU correspondant à la ZAD d'Argento. Ils reconnaissent la pression foncière sur le territoire communal et ne sont pas opposés à la constitution une réserve foncière. Ils admettent le bien-fondé d'opérations d'aménagement type ZAD. Un arrêté préfectoral accorde le droit de préemption à la commune.
Ils demandent « à ce que le prix offert par l'expropriant ne soit pas trop éloigné du prix du marché…et que l'intérêt public ne spolie pas les intérêts privés. »
Réponse de M. le Maire consulté.
Tout d'abord, le droit de préemption ne s'applique que dans le cas de vente d'où le terme de ZAD. Ensuite c'est le PLH qui s'applique aux communes qui pousse à la réalisation de ces zones. Enfin, le terrain agricole se vend 0,60 € alors qu'il va leur être proposé autour de 25 € le m2 , ce qui correspond à une plus-value apportée par la commune sans rien faire sur le terrain.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

La Zone d'Aménagement Différé d'Argento, est prévue dans le PADD afin de maîtriser et réguler le développement communal en programmant une croissance modérée de la population et en maîtrisant le coût du foncier. L'urbanisation de ce secteur, en continu du tissu urbain, se fera en « fonctions des besoins de la commune et de la réalisation des infrastructures nécessaires . »
Cette zone dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU, fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement.
L'arrêté préfectoral du 19 février 2007 accorde le bénéfice du droit de préemption à la commune.
Toutes les parties sont d'accord sur le principe et son bien-fondé. Nous sommes en présence d'intérêts privés et publics dont nous ne contestons pas la légitimité de

l'un comme de l'autre. Aussi nous demandons à ce que le prix versé aux requérants sans remettre en cause la lutte contre la spéculation foncière, corresponde à un prix juste et équitable.
Nous précisons que nous sommes dans le domaine de la vente.

⇨ Observation de Mme Bonhoure Suzanne, 5, route de la Place, 31320 Rebigue et de Mme Oulibot Irène, 20 chemin des Ecoles à Auzeville.

Elles sont sœurs et propriétaires en indivision de parcelles sur Argento.
Elles ont la même demande que les époux Perrin. Elle l'ont notée sur le registre d'enquête.

➢ Avis du commissaire enquêteur

Nous renvoyons à notre réponse précédente concernant les époux Perrin.

⇨ Observation de Mrs Darcourt Lezat Emmanuel Patrick et Yves 12 ter, av des Tilleuls 31500 Toulouse

Ils sont propriétaires de la parcelle 54 au lieu dit Bourlès Est qui est en zone A. Ils demandent que le terrain soit classé en zone UD. Ils ont joint un courrier et un dossier au registre d'enquête. Ce terrain bénéficie de tous les réseaux : eau, gaz, électricité, téléphone, drainage des eaux de pluie, voirie. Quand au raccordement au réseau d'assainissement collectif, il n'y a pas d'obstacles techniques d'après le responsable du secteur urbanisme de la commune. La propriété est largement entourée d'habitations.

➢ Avis du commissaire enquêteur

La parcelle au vue des photos aériennes Google de 2007 est boisée, grande et limitrophe de la zone UD sur 2 côtés. La zone UD est caractérisée par un tissu urbain peu dense réalisé sur des grandes parcelles. L'existence des réseaux apporte un plus pour la rendre constructible. Cependant il ne s'agit pas d'une dent creuse et les orientations d'urbanisme définies dans le PADD préconise de maintenir un équilibre urbain et rural. Il s'agit de réserver « près de 60 % de la surface communale en zones naturelles et agricoles ..., de renforcer l'urbanisation existante et d'enrayer l'étalement urbain. »

⇨ Observation de Mr Orbillot, 2 chemin de l'Eglise à Auzeville.

L'intéressé nous a remis le tract sur le contournement du village d' Auzeville. Pour lui, il faut désenclaver le village « car ce n'est plus un village ; le chemin de l'Eglise devient une nationale. »

➢ Avis du commissaire enquêteur

Nous prenons note de sa remarque et aborderons ultérieurement le tract distribué aux personnes résidant dans le centre d'Auzeville et qui concerne les tracés du contournement du village(voir notre chapitre B.3) Cela étant, vu les travaux sur la RD 813, vu les travaux de la ZAC du Pont de Bois qui vise sur 45 hectares à

rééquilibrer le territoire communal de part et d'autre de la RD 813 ..., on ne peut plus parler d' Auzeville en terme de village.

⇨ Observation de Mr Compere Bertrand, 11 résidence du château à Auzeville.

L'intéressé est propriétaire des parcelles 117, 131 et 132. Il a acheté la parcelle 117 en 1990 dont le CU indique que le parcelle est constructible mais susceptible de faire l'objet « d'une réserve foncière en vue de travaux de voirie ». En 1991, il y construit une piscine. Lorsqu'il demande un CU en 1996, il apprend que la parcelle 117 est « touché par un emplacement réservé n°15 au POS pour création d'un parc municipal. » Dans le PLU l'emplacement réservé n°15 est maintenu.
Il demande la suppression de cet emplacement réservé n°15 ou du moins la conservation de la piscine en reculant de quelques mètres l'emplacement réservé.
Réponse de M. le Maire consulté.
M. Compere était au courant de l'emplacement réservé. Il n'y a pas de changement par rapport au POS. La municipalité laisse au pétitionnaire la jouissance de la parcelle mais lors de la mise en vente de cette dernière, elle préemptera.

➢ Avis du commissaire enquêteur

Le POS indiquait déjà l'emplacement réservé pour la création d'un parc municipal. Nous sommes allés sur place et nous avons constaté qu'il est tout à fait possible de sauvegarder la piscine de M.Compere et une partie de sa parcelle à titre de jardin sans que cela ne remette en question le projet de parc municipal .
Nous demandons à la municipalité de bien vouloir reconsidérer le tracé de l'emplacement réservé de quelques mètres.

⇨ Observation de Mr Bayle, 11 chemin d' Auzeville à Ramonville

Son terrain est situé en limite de commune ; sa maison est sur Ramonville, le chemin d'accès sur Auzeville. Il est à proximité de la zone d'Argento qui est traversé par une ligne Haute Tension. Sa question concerne les constructions futures par rapport à cette ligne à haute tension.
Réponse de M. le Maire consulté.
L'intention de la municipalité n'est pas de construire sous cette ligne. De plus si la ligne reste aérienne, il n'y a pas de constructions sous la ligne avec une certaine distance à respecter de part et d'autre.

➢ Avis du commissaire enquêteur

Si l'on considère la p 5 des orientations particulières d'aménagement concernant le secteur d'Argento, nous voyons matérialisé la ligne Haute Tension et dans la légende il est fait mention d'une liaison verte à créer autour de cette ligne.

⇨ Observation de Mme Baqué, 55 av de Narbonne à Auzeville

L'intéressée possède une maison située en zone Ua dans le prolongement de la zone 3 AU, limitrophe de la RD 813. Tout d'abord les règlements graphiques ne sont pas à jour puisque les maisons situées dans cette zone Ua sont détruites et qu'il ne reste que la

maison de Mme Baqué. Ensuite elle demande s'il y a un projet sur sa parcelle et dans l'affirmative le faire savoir assez tôt.

Réponse de M. le Maire consulté.

Il n'y a pas de projet sur cet emplacement. Elle peut rester dans sa maison d'autant plus qu'en son temps elle a refusé la vente.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Pas de projet en perspective au dire du maire. Il est regrettable que la cartographie n'indique pas les modifications apportées à cette zone.

⇨ **Observation de Mr Brunel, 1 chemin vert à Auzeville**

Propriétaire de la parcelle 109 située en zone UB, il s'interroge sur le découpage entre la zone U et la zone UB dont son terrain constitue la limite et le droit de passage. Il demande le passage de sa parcelle en U. Un courrier a été déposé.

Réponse de M. le Maire consulté.

Il n'y a aucune raison de changer. En effet, la maison ne fait pas partie des maisons de la partie ancienne de la commune. Elle fait partie des maisons de construction plus récente d'où, très logiquement, son affectation au secteur UB.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

La zone U concerne le centre ancien et les quartiers d'habitat de forte densité. La réglementation a pour objectif de conforter le caractère architectural de ce secteur et de gérer le renouvellement urbain afin d'affirmer la centralité et la mixité dans le noyau villageois. Le COS est sans objet.
La zone UB concerne les quartiers d'habitat diversifié. Il s'agit surtout des lotissements autour du centre ancien. La réglementation privilégie la densité tout en préservant une image d'urbanisme aéré. La COS est à 0,40.
La parcelle de M. Brunel est grande, la construction de la maison ne relève pas de l'habitat ancien ; par le choix du zonage la municipalité gère le % de bâti qu'elle autorise sur un terrain. Nous respectons ce choix.
(Voir le règlement écrit concernant les zones ainsi que les p 93 et 94 du rapport de présentation.)

⇨ **Observation de Mr Prosper Marius résidant à Toulouse, de Mr Victor Michel de Toulouse et de Mr Cadamuro Georges demeurant 11400 Souilhe**

Ils sont tous les 3 propriétaires d'une parcelle à Auzeville n° 16, 17 et 18 au lieu-dit Loudes qui sont classées en zone agricole. Ils demandent que ces parcelles soient en zone constructible car elles sont contiguës à « une zone complètement urbanisée sur le territoire de le commune limitrophe Pechbusque. Elles bénéficient d'une parfaite desserte et de tous les réseaux.
Ils joignent à leur requête un courrier d'un cabinet d'avocat qui fait remarquer : « que l'enquête préalable à l'approbation du PLU devrait être l'occasion de renforcer la cohérence de zonage entre le PLU de la commune d'Auzeville et l'urbanisation existante de la commune de Pechbusque. » « Cela dans un souci d'harmonisation et de cohérence des modes d'occupation des sols d'un territoire communal à l'autre. »
Ce courrier a été aussi adressé en recommandé.

Réponse de M. le Maire consulté.
Rejet pour plusieurs raisons :
Tout d'abord, ces terrains ne sont pas couverts par un pixel au SDAT en vigueur.
Ensuite, ces terrains ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et le raccordement sur Pechbusque ne peut se faire car c'est saturé. Et la politique de la municipalité c'est de rendre constructibles des terrains qui sont desservis par l'assainissement collectif.
Enfin, pour l'avenir, cela créerait un nouveau point d'urbanisation sur la commune qui ne serait pas dans la continuité du noyau urbain existant. Il s'agirait d'un mitage proscrit par le SDAT et par le futur SCOT.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous avons pris connaissance du dossier et comprenons parfaitement la requête des intéressés. Nous apprécions les motifs formulés par l'avocat des requérants qui propose une approche intercommunale de l'analyse du territoire, d'autant que le PADD préconise dans ses orientations d'agir en concertation. Cependant si effectivement la commune de Pechbusque est largement lotie, une partie à l'est de la parcelle 16 est en agricole. Sur Auzeville, la commune désire maintenir un équilibre urbain et rural de son territoire en réservant à l'espace agricole une large part(essentiellement dans les coteaux, à l'ouest), elle désire également enrayer l'étalement urbain et maîtriser le développement communal(voir PADD et le rapport de présentation p 80 et suivantes.). Nous respectons ce choix.

⇨ **Observation de la famille Delpy résidant 32, rue d'Orléans à Toulouse**

Cette famille est propriétaire de la parcelle 64 située en UD et qui est enclavée.
Mme Delpy nous remet un courrier de Mr Jacques Lescure propriétaire des parcelles 38 et 39 qui sont dans la même situation.
Ils demandent que le chemin piétonnier emplacement réservé n°9 devienne un passage pour désenclaver leurs parcelles d'autant que sur la parcelle 71, labourée actuellement, un chemin existait qui permettait de rejoindre la RD 79a.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Il s'agit d'une observation identique à celle de Mr Durand Jean-Louis propriétaire de la parcelle 43. Voir l'avis émis à ce sujet. Nous émettons un avis équivalent et favorable à la demande de l'intéressé.

⇨ **Observation de Mr Lafourcade, 48 chemin de Mervilla à Auzeville.**

Il est venu se renseigner sur le zonage des parcelles 25 et 26 dont il est propriétaire.
Elles sont en UD..

⇨ **Observation de Mme Monique Lelong résidant 9, chemin de l'Eglise à Auzeville.**

Elle apporte le tract sur la circulation dans le village et s'inquiète de l'augmentation depuis 73 de la population et des lotissements à Auzeville et dans les villes périphériques.

Elle apporte également le tract de Mme Soule Odette.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Les PLU sont là justement en vertu de la loi SRU de 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de 2003 pour gérer au mieux le territoire d'une commune dans un souci de développement durable et dans le respect de l'environnement .
Pour la circulation dans le village, nous renvoyons à l'analyse de la pétition.(voir notre chapitre B.3)

⇨ **Observation de Mr Nieto 47 route de Narbonne 31320 Auzeville**

Propriétaire des parcelles 110 et 111 situées en zone UB. Il désirait des renseignements sur cette zone.

⇨ **Observation de Mme Milhes 10 chemin du Canal 31320 Auzeville**

Elle est venue voir les projets du PLU sur ses parcelles.
Elle est propriétaire des parcelles 84 et 86 qui sont en zone 5 AU cos 0 secteur des Minimes, elle possède également la parcelle 37 dont une partie a été achetée par Tisséo pour faire une voie.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Concernant les parcelles 84 et 86 nous renvoyons au PADD p10, aux orientations particulières d'aménagement p 8 concernant le secteur des Minimes dont l'ouverture à l'urbanisation demandera une modification du PLU. Voir aussi la p 101 du rapport de présentation.
La parcelle 37 est en zone UE voir p 97 du rapport de présentation et p 45 du règlement écrit pour savoir la réglementation applicable à ce secteur.

⇨ **Observation de Mr Corgne 13 allées des Fontaines à Auzeville**

Il est propriétaire des parcelles 139 et 140. Il nous informe que l'emplacement réservé n°3 (liaison piétonne Chemin de la Graille vers Ramonville) se situe sur le lieu d'une servitude de passage permettant l'accès à d'autres parcelles ; Il s'agit d'un chemin de pierre.
Réponse de M. le Maire consulté.
M. Corgne et M. Sainte-Marie ont une servitude de passage sur la parcelle n°11 de M.Perrin pour accéder à l'arrière de sa maison(138-141) et à son terrain (parcelle 42). De plus la zone réservée coupe la parcelle de M. Sainte-Marie en deux. Il semple judicieux de déplacer cet emplacement réservé de façon à entourer la parcelle 138 de M.Corgne à une distance de 6 à 8 m.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Favorable au déplacement de l'emplacement réservé.

⇨ Observations de Mr Laroche 34 chemin de Saint-Jean à Auzeville

Il est agriculteur et nous a remis un courrier de Mme Marie-Paule Laroche qui nous pose un certain nombre de questions. Avons reçu ce même courrier en recommandé.

1- Pourquoi les parcelles 41, 42, 43, 45, 73, 74, 75, 76, et 77 ne sont-elles pas toutes en 5 AU dans la mesure où le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine les classe en zone urbaine.
2- Pourquoi l'emplacement réservé n° 4 traversant les parcelles 41 et 77 ne leur fait pas perdre leur caractère agricole.
3- Pourquoi la parcelle 42 proche de la zone urbanisée n'est-elle pas en 5AU.
4- Pourquoi les parcelles citées plus haut ne sont-elles pas toutes en assainissement collectif.
5- Pourquoi le zonage d'assainissement intègre-t-il qu'une partie des parcelles 41 et 77 jusqu'au bord de la nouvelle future voie de circulation surtout si la pente le permet ? Et pourquoi le réseau d'assainissement actuel s'arrête juste avant les parcelles 41 et 42 ?

➢ Avis du commissaire enquêteur

1- **Les parcelles 73, 74, 75, 76 et une partie des parcelles 41 et 77 sont en 5 AU. Si l'on regarde le schéma directeur de l'agglomération toulousaine p 11 du rapport de présentation et la charte d'aménagement SICOVAL p 19, l'espace urbain est plus vaste et la limite semble être le ruisseau du Plajou. La limite choisit par la municipalité semble être la RD 79a qui fait l'objet de 4 emplacements réservés : les n°2, 2', 4 et 16 et ce afin d'améliorer le tracé de cette voie. Les secteurs d' Argento et de Lamalamaure, 2 zones d'urbanisation future la longent. Nous demandons à la municipalité d'expliquer ce choix par rapport aux schémas supérieurs.**
2- **C'est justement l'emplacement réservé n°4 (rectification du tracé de la RD 79a) qui permet de mettre les parcelles 73, 74, 75, 76 et une partie des parcelles 41 et 77 en 5 AU**
3- **La parcelle 42 est de l'autre côté de la RD 79a qui est la limite choisie par la commune entre la zone urbaine et la zone agricole.**
4- **Les parcelles en zone 5 AU sont en assainissement collectif, les autres en zone agricole relèvent de l'assainissement autonome. C'est logique.**
5- **Le zonage d'assainissement tient compte de l'ouverture à l'urbanisation des zones. Le réseau d'assainissement arrive jusqu'aux constructions actuelles, en sachant que la parcelle 42 et une partie de la 41 sont en zone agricole.**

⇨ Observation de Mr Paoli Grèze 46350 Lamothe- Fénelon

L'intéressé est propriétaire des parcelles 17, 13, 12, 11 dans la ZAC du Pont de Bois. La parcelle 17 possède une maison d'habitation répertoriée comme bâti remarquable dans le PLU. Les parcelles11,12 et 13 forment un espace boisé. Les parcelles 12 et 13 ont été classées en 1992 en Espace Boisé Classé(EBC) à la demande de M. Paoli. A l'occasion de la révision d'urgence du POS de 2003 intégrant les dispositions de la ZAC du Pont de Bois ; la parcelle 11 a été classée en EBC, sans le consentement du propriétaire. Ce dernier demande le retrait de cette parcelle d'EBC et son classement en zone constructible. Il joint un dossier de 8 pages dont il fait mention dans le registre d'enquête.

Réponse de M. le Maire

Dans une lettre datée du 5 septembre 2007 MR le Maire fait remarquer d'une part qu'il n'est nul besoin d'une demande du propriétaire pour effectuer le classement de la parcelle ; et d'autre part que la décision de classement EBC a été prise à partir « d'une orientation de politique générale : conserver à la commune son caractère rural...facteur de la qualité de vie...il est décidé de préserver tout espace boisé.... » Décision prise aussi à partir : « de l'identification de l'état des parcelles , c'est ainsi que toute parcelle qui possédait suffisamment d'arbres même jeunes et même si elle n'en était pas totalement recouverte était classée EBC. ». »Le classement EBC est parfaitement justifié. »(délibération du 20 mars 2007)

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Un des enjeux de la commune inscrit dans le PADD et repris dans le rapport de présentation est de « protéger l'environnement pour le maintien des espaces naturels et des espaces boisés. » Cet enjeu va dans le sens des lois sur l'environnement, d'autant que la commune ne dispose pas d'un espace boisé considérable(voir p 31 du rapport de présentation sur les milieux naturels).
Aussi nous donnons un avis défavorable à la requête.

⇨. Observation de Bouchardy Michel 6, chemin St Severin et de Mr Paul Denier 21 allées de l'Ermitage Auzeville
M. Bouchardy est l'animateur du Groupe de Travail Circulation(GTC) à l'origine d'une lettre circulaire qui propose des mesures de contournement du village et un tract à remettre signé.
M.Denier est le président de l'association de Défense et de Sauvegarde du Site et de la Qualité de la Vie à Auzeville. Il est aussi à l'origine de la pétition.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Leurs observations sont traitées dans le chapitre B.3

B.2. Les observations écrites

⇨ Observation de Mr François-Régis Valette, maire de la commune d'Auzeville

Courrier du 1 octobre 2007 qui demande de rajouter à l'article UD 13 du règlement écrit p43 un paragraphe 2.5 Espaces collectifs à créer dans les opérations d'ensemble dont les termes reprennent ceux de la zone UB p23. Il s'agit de l'obligation d'avoir 10% d'espaces verts dans les lotissements.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous prenons acte de l'omission dans la rédaction du PLU du paragraphe concerné et sommes favorable à son insertion dans le règlement écrit.

⇨ Observation de Mr et Mme Alibert 3, chemin de Borde Rouge

Ils demandent que « soit étudiée l'extension du réseau d'assainissement afin de desservir le début du chemin de Borde Rouge, non desservi actuellement entre la RN 113 et l'Allée des Mimosas. »

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous regrettons le manque de toponymie sur le dossier.
Le secteur concerné est en zone d'assainissement collectif. Sur le plan du réseau d'assainissement existant (document 5.1.4 du dossier PLU) il semblerait que les parcelles soient connectées au réseau, cela étant si ce n'était pas le cas nous demandons à la municipalité de faire le nécessaire dans ce sens.

⇨ **Observation de Mr Laurent Gailhaguet 5, chemin de Borde Rouge.**

1_ Etudier l'extension du réseau d'assainissement du chemin de Borde Rouge afin de ne plus être connecté par le chemin du Canal.
2_ Etudier les possibilités de contournement de la commune ainsi que les voies d'accès inter-quartiers. Le développement urbain entraînera un flux routier important surtout ZAC du Pont de Bois. De plus le projet de liaison entre l'Agrobiopole et Labège verra-il le jour ?
3_ Mettre en corrélation le développement urbain avec son développement commercial « afin de créer des petits commerces alimentaires(boulangerie ..) qui font défaut actuellement sur la commune. »

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Pour la question 1, celle-ci est transmise à la mairie.
Concernant la question 2, nous en prenons bonne note et renvoyons à notre réponse concernant les déplacements dans la commune (voir notre chapitre B.3).Le prolongement du barreau de l'Agrobiopole vers labège-Innopole était inscrit en emplacement réservé dans le POS de la commune au profit du conseil général il est maintenu dans le PLU.
Enfin nous retenons la question 3 dans la mesure où nous avons constaté nous-mêmes le manque de commerce de proximité. Cela étant la ZAC du Pont de Bois tient à apporter un correctif en privilégiant la diversité des fonctions urbaines, et la p 60 du rapport de présentation indique « l'accueil de commerces de proximité et de services divers sera assuré dans un secteur réservé de 1,35 hectares situé le long de la RD 813 ».

⇨ **Observation de Mr Bernard B...Place Publique Castanet.**

Il faut un tramway entre Ramonville et Castanet

➢ **Avis du commissaire enquêteur**
Voir l'observation sur les déplacements (notre chapitre B.3)

⇨ **Observation de l'Association D'Clic**

Le Président de cette association a mis dans le registre d'enquête un document de 3 pages dans lequel figure 4 observations et en demandant un avis défavorable du PLU.

1_ Le manque de concertation municipale liée au projet PLU.
Des informations demandées en matière de logements et la réponse laconique de la municipalité.

2_ Le TCSP sur la RD 813 n'est pas aussi efficace qu'un tramway et il est déplorable qu'il ne soit pas fait mention dans le PLU de la prévision de l'évolution future du TCSP en version tramway.

3_ Les mesures envisagées sur la question des pistes cyclables, apparaissent limitées et timorées. De plus celles prévues le long d'axes routiers très fréquentés sont « des exemples de ce qu'il ne faut pas faire ».

4_ A part la réalisation du TCSP à proximité du Pont de Bois, la commune n'a pas pris en compte l'impact de la circulation et des transports induit par les projets d'urbanisme.
Il est patent que la circulation rue du Dr Dellherm et de l'Eglise n'a cessé d'augmenter.
Il est regrettable que la municipalité n'ait pas anticipé l'accroissement de la population venant des communes voisines en prévoyant des itinéraires de délestage.
Il paraît indispensable qu'une concertation minimale soit conduite avec les communes limitrophes (Castanet).

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Nous prenons bonne notes de toutes ces observations et concernant les transports nous renvoyons au chapitre B.3 où ces questions sont abordées.

⇨ **Observation de Mr Serge Martinez, comité de suivi déplacements .(collectif d'associations et d'élus de Ramonville, Auzeville, Castanet, Deyme, Péchabou et Ponpertuzat)**

⇨ **Observation de Mme Odile Dufour, collectif ...Castanet –Tolosan.**

⇨ **Observation de l'AVTC (Association Vigilance Transport Circulation)**
Deux feuilles polycopiées concernant la contestation de l'application du PDU dans le PLU.

➢ **Avis du commissaire enquêteur**

Les observations précédentes sont traitées dans le chapitre suivant B.3

B.3. Les observations sur les déplacements et le trafic routier

Il est apparu à l'enquête une question récurrente importante concernant les transports et déplacements dans la commune qui d'ailleurs dépasse par son impact le territoire d'Auzeville pour englober les communes limitrophes.
Les nombreuses observations relevées viennent soit de riverains de voiries à fort trafic, soit de simples citoyens d'Auzeville, soit d'associations.
Si l'augmentation du trafic routier et des déplacements, facteurs de nombreuses nuisances et ralentissements fait l'unanimité ; on distingue dans les revendications 2 problématiques liées entre elles ; d'une part le transit au travers du centre ville et d'autre part la circulation en général dans l'agglomération et ses environs.

Ce constat et l'inquiétude des citoyens tiennent à l'urbanisation importante actuelle et future du territoire au sens large.
Enfin nous tenons à préciser que la RN 813 au trafic très dense, est en travaux du fait de la mise en place du TCSP, ce qui ne facilite pas la circulation à certaines heures.

I_ La problématique

- Le transit qui traverse le village

Une lettre circulaire et une pétition qui proposent des mesures de contournement du village à signer ont été adressées aux riverains des voiries communales. 36 réponses nous été remises, certaines annotées avec des contre propositions. Tous les documents sont annexées aux registres d'enquête.
Les signataires sont :M. Clément Thierry, Mme Cassan Francine, M. et Mme Azéma Yves et Colette, M. Tho Kha-Vang, M. Lacroix, M. Desq, M. Kihn Gérard, M. Christian Tranier, Mme Hillat Laurence, Mme Vellas Jacqueline, M. et Mme Delassus Jean, M. et Mme Fullana, M. Carbonnel Jacques, Famille Berlanda et Lacombe, M. Marc de Coligny, M. Gimaux François, M. Saforcada Depuy, M. Bouchardy, M. Marty, Marie-Françoise Saforcada, Mme. Cornet Marie-Pierre, M. Junca Robert, M. Carol Philippe, M. Lesbre, M. Pineau Claude, M. Pradal Alain, Mme Marie-Jeanne Gommenge, M. et Mme Bourgeois, M. Orbillot, Mme Durozier Henriette, M. et Mme Cazanave, Mme Lelong Monique, M. Stéphane Lelong, Mme Soulé Odette, M. Pons Jérôme et Mme Thouroude..

M. Bouchardy et M. Denier, protagonistes de la pétition, sont venus nous consulter en mairie ; ils nous ont fait part de leurs observations. Pour éviter à certaines heures la RD 813 encombrée(elle relie Castanet à Ramonvile et Toulouse et est parallèle à l'A 61), on assiste à un transfert important du trafic sur la rue Delherm et sur le chemin de l'Eglise. Donc pour éviter la départementale, les automobilistes empruntent les routes communales du village. Un comptage a été fait en février 2007 entre 7h et 9h en semaine et plus de voitures sont passées sur le chemin de l'Eglise (1165) que sur la RD 813 (891 véhicules). Il y avait les travaux sur la départementale mais déjà avant les travaux, l'augmentation du trafic sur le village était importante.

Pour remédier à ce problème, ils proposent différents tracés de contournement d'Auzeville, qui consiste soit à organiser le contournement du village par des voies existantes à aménager, soit à prévoir une voie nouvelle dans des zones non urbanisées, soit en tenant compte des emplacements réservés sur la RD 79a ; ce qui impacterait le secteur Lamalamaure future zone d'urbanisation.. Cela étant les communes limitrophes sont concernées, essentiellement Castanet .

Les requérants demandent une concertation entre les deux communes afin de « trouver la meilleure façon d'adapter les moyens de circulation à l'augmentation régulière de l'urbanisme. » ; ils demandent également qu'une emprise soit réservée.

- La circulation à Auzeville et dans les communes limitrophes.

L'Observation de Mr Serge Martinez, comité de suivi déplacements .(collectif d'associations et d'élus de Ramonville, Auzeville, Castanet, Deyme, Péchabou et Ponpertuzat), l'observation de Mme Odile Dufour, collectif ...Castanet –Tolosan. et

l'observation de l'AVTC (Association Vigilance Transport Circulation) font toutes remarquer les « graves problèmes de circulation et de déplacements « sur le secteur. La 4ième observation de l'association D'Clic va dans le même sens.

Ils réclament une politique ambitieuse sur les transports en commun pour résoudre ces problèmes et agir contre les pollutions, de passer du TCSP au tramway, plus efficace et plus incitatif. (Nous avons déjà eu des observations individuelles dans ce sens). Selon l'AVTC ces mesures répondraient plus aux objectifs du PDU tels que définis p 15 du rapport de présentation.

Ils défendent l'idée d'une déviation vers Deymes etc....

Le prolongement du barreau de l'Agrobiopole vers Labège leur apparaît comme absolument nécessaire.
Enfin, il est reproché au PLU (surtout l'AVTC) de ne pas avoir un volet PDU qui prendrait en compte l'accroissement des zones constructibles actuelles et futures. En effet, une augmentation de la population devrait accompagnée par des infrastructures nouvelles. La mise en place de ces infrastructures « devrait être préalable à la construction et non être subie lors des augmentations de la population. »
Il est impératif pour la commune de « prévoir sur son territoire les équipements et les emplacements de futurs transports et analyser en détail le plan de déplacement de ses administrés et des circulations de transit. »

II_ La réponse de M. le Maire

La circulation dans Auzeville a augmenté, ainsi que dans les communes limitrophes et déjà des projets sont à l'étude pour un transfert de circulation vers des voies en direction du Palays.
Il est prévu un contournement au schéma directeur et au PLU de Castanet. Il s'agit d'éviter la RD 813 et donc une déviation est envisagée de 2 fois une voie sur la RD 916 en direction du Palays. Cette décision est approuvée par la municipalité de Castanet et par le conseil général.
L'aménagement du giratoire du Palays et celui de l'échangeur de Montgiscard prévu pour 2010-2011 permettront d'améliorer la situation.
Ces problèmes de déplacements dépassent largement le domaine local, il faut les appréhender de façon globale. La réponse est dans le SCOT.
La grande question c'est qui finance et où ?
Concernant le bus en site propre sur la RD 813, l'emprise est telle qu'un tramway pourrait passer.

III_ Conclusions du commissaire enquêteur

⇨ Au vu des nombreuses observations recueillies concernant les déplacements, transports et circulation dans ce secteur de l'agglomération toulousaine ; qu'elles soient le fait de particuliers ou d'associations , elles sont révélatrices d'une part de la réalité d'un problème et d'autre d'une inquiétude des citoyens.

⇨ Nous demandons à la municipalité de faire une lecture approfondie des revendications et craintes des administrés. Nous avons dans un chapitre B 1 I essayé de les résumer.

Dans le rapport de présentation à la partie diagnostic, il y a un paragraphe 2.3. concernant les infrastructures routières, les déplacements et les transports en commun. Les projets de développement de transports collectifs sont aussi énoncés p 68. Les études réalisées datent de 1996 et 1998 et indiquent déjà un gros trafic et même « très dense » sur la RD 813 De plus p 66 il est indiqué près de 3700 véhicules/jour rue du docteur Delherm.
De même, parmi les enjeux et besoins répertoriés p 77 figurent de « privilégier le développement urbain concentré autour de la RD 813 » ; et p 78 d'« améliorer les déplacements et réduire si possible les déplacements domicile-travail ».

⇨ Aussi, nous demandons qu'une réflexion soit menée tant au niveau du comptage qu'au niveau des solutions à y apporter sur la circulation existant sur le réseau de voiries communales : essentiellement le Chemin de l'Eglise et la rue du Docteur Delherm.
Nous savons malgré tout que la fin des travaux du TCSP sur la RD 813 apportera une amélioration.

Dans l'introduction du rapport de présentation, il est fait référence à la cohérence urbanisme/transport qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des territoires à la réalisations d'infrastructures. Pour Auzeville (p 13) il s'agit de la réalisation de la voie de l'agrobiopole (RD 957c) jusqu'à Labège-Innopole et la réalisation du TCSP. Ces réalisations sont reprises dans le PDU (Plan de Déplacements urbains).
De plus, la loi SRU appelle à planifier au travers de SCOT les aires urbaines afin de mettre en cohérence, « dans le respect du principe de subsidiarité, les politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, de l'environnement, etc ».
De même, parmi les dispositions de mise en œuvre des objectifs fixés par « la charte d'aménagement » du SICOVAL on trouve le choix et le positionnement des infrastructures et superstructures intercommunales.
Enfin, il est prévu que la ZAC du Pont de Bois permettra d'accueillir vers 2008-2009 130 étudiants et chercheurs ainsi que 1300 habitants supplémentaires. Et les zones futures d'urbanisation pourraient générer 370 à 400 logements supplémentaires.

⇨ Aussi, nous demandons afin de rassurer les administrés et dans un souci d'information:

_ Si face à l'urbanisation actuelle et future, les infrastructures routières et les projets des déplacements semblent suffisants. Dans ce sens , il serait bon d'apporter à la connaissance du public les résultats de l'étude globale de circulation dans le Sud-Est Toulousain commanditée par le SICOVAL dans la mesure où celle-ci porte sur les réseaux d'infrastructures et de transports en commun existants et programmés et prend en compte les données de croissance du territoire.

_ Si une date à plus ou moins long terme est fixée pour la réalisation du prolongement de la RD 957c jusqu'à Labège, sachant que le Conseil Général est concerné.

_ Où en est la concertation avec les communes limitrophes essentiellement Castanet sur la politique des transports et déplacements ?

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR
LE REMPLACEMENT DU PLAN D'OCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE
PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET
LA CARTE D'ASSAINISSEMENT**

Du 3 septembre 2007 au samedi 6 octobre 2007

CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur

Isabelle Roustit
Lamic
31590 Lavalette

L'enquête publique relative **aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement** de la Commune d'Auzeville-Tolosane prescrite par arrêté municipal du 11 juillet 2007 **s'est déroulée du lundi 3 septembre au samedi 6 octobre 2007.**
Elle s'est déroulée sans incident.

I - Rappel des objets de l'enquête conjointe.

La commune d'Auzeville-Tolosane s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols en 1992 Il arrive à son terme et va être remplacé, conformément aux prescriptions de la loi SRU du 13 décembre 2000 par **un Plan Local d'Urbanisme** qui sera la nouvelle expression du projet proposé par la commune pour les 15 ans à venir.
C'est la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2001 qui prescrit la révision du POS le transformant en PLU. Elle charge les services de l'urbanisme du SICOVAL de la réalisation des études nécessaires à cette révision et d'intégrer les nouveaux projets tels que les 3 secteurs d'urbanisation future et le projet d'aménagement prenant en compte le TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de la RN 113.

Conjointement à l'élaboration du PLU, **le zonage d'assainissement** a été révisé et une nouvelle carte de zonage établie. Cette dernière est en concordance avec le zonage du projet de PLU.
Le Président de la commission équipement du SICOVAL préconise que l'enquête publique du PLU et celle du zonage d'assainissement soient menées en parallèle dans la mesure où le zonage d'assainissement fait partie des documents d'urbanisme.

II – Conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, a fondé son analyse du projet, a examiné les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et a arrêté son avis en fonction des informations qu'il a recueillies lors de ses investigations et des dispositions règlementaires.

II.1 Sur la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations règlementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

⇨ La production du dossier d'enquête, établi par les services urbanisme du SICOVAL.

⇨ La réalité des mesures de publicité, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en mairie. Ces mesures ont été complétées par des actions d'information et de sensibilisation en direction du public.

⇨ La mise à disposition du public des registres d'enquête dans la mairie.

⇨ L'accueil du public lors des 3 permanences du commissaire enquêteur.

II.2 Sur les dossiers

Les dossiers soumis à l'enquête publique ont été décrits et analysés dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.
Le commissaire enquêteur constate que les dossiers comprennent les pièces prévues par la réglementation. Il émet les observations suivantes :

- Sur la forme

Dans l'ensemble les dossiers sont de bonne facture, illustrés de croquis et de graphiques facilitant leur compréhension et les rendant accessible au plus grand nombre.
Toutefois, le commissaire enquêteur a relevé quelques manques dans la cartographie ; essentiellement concernant la toponymie (noms des rues, des lieux-dits, ...). Cela rend parfois difficile la localisation des lieux et parcelles ayant fait l'objet d'observation.

- Sur le fond

La lecture des documents met en relief le but poursuivi par l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement.
Le contenu des études est correct, il répond aux attentes et n'appelle pas de remarques particulières à l'exception peut-être du volet déplacement qui aurait mérité plus d'explications.

II.3 Sur les observations formulées pendant l'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a recensé un certain nombre d'observations écrites et orales, dont une pétition.
Les personnes et les associations ainsi que les élus qui le souhaitaient ont pu exprimer leurs opinions sur les projets et formuler leurs propositions sur les modifications souhaitées.
Ces observations et avis ainsi que le contenu des dossiers mis à l'enquête publique ont été analysés par le commissaire enquêteur. Cette analyse est donnée en détail dans la partie rapport du présent document.

III – Avis motivé du commissaire enquêteur

Concernant le PLU

La commune d'Auzeville Tolosane, afin d'être conforme à la loi SRU de 2000, modifie dans leur contenu et leur portée ses documents d'urbanisme : POS et ZAC. Le PLU ainsi mis en place, tout en précisant le droit des sols, expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées et les règles applicables par la commune pour les 15 ans à venir.
Ce PLU est de bonne facture et s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD dont les 3 principes fondamentaux sont : la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'équité et la cohésion sociale, l'efficacité économique.
Il se veut conforme aux documents de planification supérieurs tels que le PLH du SICOVAL et le SDAT.

Cette commune très attractive du fait de sa qualité de vie, de sa proximité de Toulouse et des grands secteurs économiques a bien saisi les enjeux de son territoire.
Le diagnostic fait une bonne analyse de la situation existante et des besoins .

Il s'agit d'accueillir des populations nouvelles tout en maintenant l'évolution démographique ; de développer ce qui fait la spécificité de la commune sur le plan économique : la recherche agricole et agronomique ; de conserver le site résidentiel tout en répondant aux besoins de mixité sociale et d'habitat (la ZAC) ; de maintenir des espaces naturels à vocation agricole en limitant l'urbanisation, de privilégier le développement urbain autour de la RD 813 afin qu'elle ne soit plus un obstacle aux échanges entre les quartiers ; de raccorder l'ensemble des foyers de la commune au réseau d'assainissement collectif ; et de développer d'autres modes de déplacements : cycles, TCSP.
La commune arrive à travers ses documents d'urbanisme à concilier des enjeux antagonistes et par là à trouver un certain équilibre.

La répartition du territoire entre les différentes zones est bien précisée : au centre (autour de la RD 813) la zone urbaine, à l'Ouest et à L'Est l'activité agricole et au Nord les activités de recherche et d'enseignement. Les projets d'urbanisation future, clairement définis, se situent dans le prolongement de l'espace urbain. En concentrant son urbanisation, la commune maîtrise et réduit la consommation de l'espace agricole, elle évite le gaspillage du territoire communal.

Les services de l'Etat consultés se sont montrés favorables au projet.

Aucune opposition massive ne s'est manifestée au cours de l'enquête à l'encontre du projet. Cependant des questions ont été soulevées au niveau des déplacements et du trafic routier. Déjà la commune dans son diagnostic faisait état de voies à très fort trafic ainsi qu'au bruit. A-t-elle bien répondu dans ce cadre à tous les enjeux ? A-t-elle rassuré correctement ses concitoyens? Quoiqu'il en soit ces questions ne remettent pas en question la qualité globale du travail effectué mais requièrent un supplément d'informations.

Auzeville-Tolosane est une ville qui tout en prenant la mesure de son développement, désire conserver son caractère de commune « aéré » qui maîtrise son environnement et son évolution dans le respect des textes touchant à la protection des espaces naturels et de son patrimoine.(Le Canal du Midi).

Concernant le Zonage d'Assainissement

La carte de zonage est de bonne facture, elle est en concordance avec le zonage du projet de PLU.

Aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête, à l'encontre du projet.

Il est rappelé que l'assainissement peut être collectif ou non collectif et que la collecte des eaux usées, leur stockage et leur traitement sont des mesures de salubrité publique et ont un impact considérable sur l'environnement.

Il est fait mention du cas particulier de l'admission des eaux résiduaires industrielles.

Le système d'assainissement de la zone agglomérée est composée d'une collecte en mode séparatif et d'une station d'épuration qui pourra traiter les charges polluantes futures.

La programmation des travaux de l'assainissement collectif pour améliorer la collecte et l'épuration semble correcte et permet d'intégrer les futures zones d'urbanisation.

Nous prenons bonne note que pour les eaux pluviales « la commune portera une grande vigilance concernant l'accessibilité aux lits et berges des fossés-mères, des ruisseaux et rivières de son territoire. Elle veillera à l'usage des sols…»

Vu les dossiers soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant en intégrant les avis des personnes publiques associées,

Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,

Après avoir entendu toute personne ayant un avis à formuler, et avoir tenu compte des conséquences sur le remplacement du Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme et la carte d'assainissement des changements proposés.

Donnons un avis favorable au remplacement du Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme et
Donnons un avis favorable à la carte d'assainissement
de la commune d' Auzeville-Tolosane ;objets de la présente enquête publique conjointe.

Assorti de recommandations pour le remplacement du Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme.

Sur le dossier :

1- **Sur la cartographie jointe au dossier et dans la perspective de l'élaboration de futurs règlements graphiques : faire figurer la toponymie.**
2- **Prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances sonores près de la RD 813, essentiellement lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 AU qui lui est accolée.**
3- **Suivre les réponses apportées aux personnes consultées et modifier en conséquence les pièces du PLU comme il est précisé dans la synthèse des avis.**

Sur les demandes formulées :

1- **Modifier l'énoncé de la destination de l'emplacement réservé n°9 afin de désenclaver les parcelles attenantes.**
2- **Modifier l'emplacement réservé n°3 afin de permettre le passage aux parcelles voisines.**
3- **Modifier le règlement écrit afin d'ajouter un paragraphe à l'article UD 13.**
4- **Vérifier les déplacements dans le « centre du village. »**
5- **Porter à la connaissance du public le rapport de l'étude du SICOVAL sur la circulation dans le Sud-Est Toulousain.**
6- **Entamer ou poursuivre la concertation avec les communes limitrophes sur les déplacements et le trafic routier.**

Nous, commissaire enquêteur, transmettons en conséquence le présent rapport et les conclusions ainsi que les registres d'enquête accompagnés du courrier à Monsieur le Maire de la commune d'Auzeville Tolosane,

Le présent rapport et les conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur Préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Lavalette le 13 Novembre 07
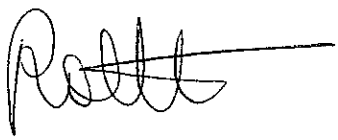
Le Commissaire enquêteur
Isabelle Roustit